

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les normes minimales de lotissement prévues pour l'usage Habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-1232

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les normes minimales de lotissement prévues pour l'usage Habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-1232*.

À cet effet, ce projet de règlement modifie le Règlement de zonage, afin de diminuer la superficie minimale requise dans la zone H-1232 pour permettre la construction d'unité d'habitation multifamiliale isolée, soit sur la rue de Pégase dans le district de Sacré-Cœur. Plus précisément, il modifie la grille des usages et normes de la zone H-1232 en diminuant la superficie minimum de 900 m² pour 850 m².

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 9 février 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 28 janvier 2026 au mardi 10 février 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Sacré-Cœur, entre le boulevard Saint-Germain, la Montée-des-Saules, la rue de la Plage et la rue Louis-David.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet de règlement en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 28 janvier 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

